

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 – 19h30

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 - finances

Décisions modificatives,

Remboursement de frais à M. le Maire,

Remboursement de frais à deux agents,

Reversement de la régie électrique au budget M57.

ORIL – subvention.

3 – secours sur pistes

Tarifs d'intervention du SDIS saison 2025/2026,

Tarifs d'intervention du SAF saison 2025/2026,

Tarifs des transports en ambulance saison 2025/2026.

4 – affaires foncières

Convention avec EPFL pour l'acquisition de la propriété ST NICOLAS.

5 – maison des enfants

Règlement intérieur de la garderie communale.

6 – ressources humaines

Adhésion MNT

Participation de l'employeur,

Création d'un poste aux services techniques.

7 – rapport sur l'eau

8 – SIVU ELECTRICITE

Reprise de la délibération désignant les membres du conseil syndical.

9 – transport

Convention avec l'agglomération Hérault-Méditerranée pour la navette.

10 – motion FERROPEM

11 – Questions diverses.

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

Retrait/ajout de points à l'ordre du jour

M. le Maire informe le conseil municipal que 3 points doivent être retirés de l'ordre du jour.

1/ l'adhésion de la commune au contrat MNT

2/ La délibération concernant la participation de l'employeur à la mutuelle

car ces 2 délibérations sont soumises au préalable à l'avis du Comité Social du CDG73

3/ la convention avec Hérault Méditerranée pour le prêt de navette.



Un point doit être rajouté, à savoir un avenant négatif au marché de travaux conclu avec la société PETRAM/GRAVIER pour les travaux de requalification de la PLACE.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : FINANCES

Point 02.01 : décision modificative N°01 budget régie électrique /reversement au budget communal

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Compte tenu du fait que le budget de la régie électrique sera soldé fin 2025 et que le résultat sera repris sur le budget principal M57, il est possible dès à présent de procéder au versement d'une partie de ce résultat de la manière suivante :

Diminution de dépenses de fonctionnement			Augmentation de dépenses de fonctionnement		
023	Prélèv.sur fonctionnement	-500 000.00	672	Rever. Excédent au BP	+500 000.00

Diminution de dépenses d'investissement			Diminution de recettes d'investissement		
2315	Op604 Micro Centrale	-500 000.00	021	Rever section fonctionnement	-500 000.00

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les virements de crédits tels que ci-dessus proposés,

VALIDER le reversement de 1 000 000€ au budget principal M57, en section de fonctionnement,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point 02.02 : décision modificative budget Zone FINTAN-MOTTETS

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE BACCARD, conseillère municipale.

Celle-ci informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des mises à jour, en terme d'ouverture de crédits sur le budget M57 – Zone Mottets Fintan.

En effet, les recettes attendues étant moins importantes que les recettes prévues initialement au budget primitif, il convient de procéder au virement de crédit tel que ci-dessous :

Augmentation de recettes de fonctionnement			Diminution de recettes de fonctionnement		
Chap 042 71355	Variation des stock	35 932.00	7015	Vente de terrains	35 932.00

Augmentation de dépenses investissement			Diminution de dépenses d'investissement		
Chap 040 3555	Terrains aménagés	35 932.00	16842	Dette collect.de rattachement	-35 932.00



Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les virements de crédits tels que ci-dessus proposés,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point 02.04 : remboursement de frais à M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il s'est rendu au congrès de l'ANMSM les 17 et 18 octobre dernier et qu'il a fait l'avance sur ses deniers personnels des frais d'hébergement soit une nuit en hôtel au tarif de 114.00€.

Dans ces conditions, il convient de rembourser à M. le Maire les frais d'hébergement qu'il a engagé, sur présentation de justificatifs, pour 114€.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

REMBOURSER à M. le Maire la somme de 114.00€, sur présentation de justificatif,

DIRE que les crédits sont ouverts en fonctionnement.

Point 02.05 : remboursement de frais à 2 agents

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci informe le conseil municipal que deux agents des services administratifs ont dû faire l'avance de frais sur leurs deniers personnels.

Il s'agit de :

Mme Charline COMBET qui a payé sur ses deniers personnels les décorations du repas des anciens achetées à CENTRAKOR pour un montant de 174.06€.

Mme Michèle FAURE qui a payé sur ses deniers personnels la somme de 61.60€ pour faire le plein de carburant de la C3 puisque les pompes à essence de chez AVIA étaient en panne et que la SPL n'avait pas procédé au remplissage de ses citernes en carburant.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

REMBOURSER à Mme Charline COMBET, agent territorial la somme de 174.06€ dont elle a dû faire l'avance auprès de Centrakor

REMBOURSER à Mme Michèle FAURE la somme de 61.60€ dont elle a fait l'avance sur ses deniers personnels **pour faire le plein** du véhicule de la commune.

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point 02.06 : avenant N°02 – requalification de la PLACE

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que le marché « requalification de la place du village : reprise des réseaux secs et humides et des revêtements » pour un montant de 766 141.95€ HT a été confié à la société GRAVIER BTP rachetée, en cours de marché par la société PETRAM (avenant N°01).

L'avenant N°02 a pour objet de valider 8 nouveaux prix, à savoir

Fourniture et pose de chambre de téléphonie yc cadre et tampon

Bordures de trottoir en granit,

Tuyaux PVC assainissement CR16,

Pièce spéciales en PVC pour canalisations gravitaires,

Fourniture et pose de fourreau PVC diam50mm

Fourniture et pose appareil de protection incendie enterré incongelable

Fourniture et pose de grilles caillebotis pour saut de loup,

Fourniture et pose de caniveau PE-PP 10X10 b125.



Cet avenant vient modifier le montant initial du marché de la manière suivante :

Montant HT de l'avenant N°02	-56 529.55€
TVA	-11 305.91€
Montant TTC	-67 835.46€

Ce qui porte le nouveau montant du marché à : 709 612.40€ HT.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les dispositions de l'avenant N°02 au marché de « requalification de la place du village »

VALIDER le nouveau montant du marché soit 709 612.40€ HT – soit 851 534.88€ TTC

AUTORISER M. le Maire à signer le présent marché.

3 – secours sur pistes

Point N°03.01 : tarifs du SDIS pour la saison 2025-2026

M. le Maire donne la parole à M. Jean Marie FRESSARD.

Celui-ci informe le conseil municipal que les services du SDIS ont communiqué leurs tarifs d'intervention, dans le cadre des secours sur pistes, pour la saison 2025/2026.

Il rappelle au conseil municipal que dans le cadre des interventions pour des secours sur pistes, une convention avec une entreprise de transport sanitaire est conclue pour assurer le transport des personnes blessées du « bas des pistes » vers le cabinet médical ou le Centre Hospitalier le plus proche.

Mais, en l'absence de réponse du prestataire de services de la commune, à la demande du 15, le SDIS73 peut être amené à intervenir pour prendre en charge les victimes et assurer leur transport vers le cabinet médical ou le Centre Hospitalier. Dans ces conditions, le SDIS facture à la commune son intervention.

Ainsi, les services du SDIS de SAVOIE ont communiqué à la commune d'AUSSOIS, les tarifs à appliquer, dans le cadre de ces interventions, pour la saison 2025/2026, à savoir :

Nature de l'intervention	2025	2026
	+4.50% (1)	+2.00% (1)
Transports bas des pistes vers cabinet médical	240.00	245.00
Transport bas de pistes directement au CH	376.00	384.00

Il précise également que ces interventions peuvent être refacturées aux victimes. En effet, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées



par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

DIRE que les tarifs d'intervention du SDIS 73 seront mis en application dans le cadre des secours sur piste,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet,

METTRE en recouvrement auprès des victimes ou de leurs ayant droit les sommes engagées par la commune au titre des interventions d'évacuation réalisées par le SDIS73.

Point N°03.02 : tarifs du SAF pour la saison 2025-2026 et convention

M. le Maire donne la parole à M. Jean Marie FRESSARD.

Celui-ci informe le conseil municipal que le SAF a transmis à la commune d'AUSOIS une convention ainsi que les tarifs des interventions pratiquées dans le cadre des secours sur pistes, pour la saison 2025/2026.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2025/2026.

Dans le but de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles ci-dessous :

Secours hélicoptérés (avec prise en charge de 6mm minimum au décollage)	
Secours hélicoptérés SAF minute de vol (avec rajout des 6mm) TTC	89.00€/minute

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les tarifs d'intervention du SAF à .89.00€ TTC la minute avec un forfait de 6mm au décollage,

AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF,

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Point N°03.03 : tarifs des transports en ambulance pour la saison 2025/2026

M le Maire rappelle que :

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,



Il informe le conseil municipal que « ...sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur toute ou partie des dépenses.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Le groupement ROUX AMBULANCES et HAUTE MAURIENNE AMBULANCES a décidé de ne pas modifier ses tarifs pour la saison 2025.2026 :

Secours en ambulance	
Transport des blessés depuis le pied de piste jusqu'au cabinet médical de MODANE	407.00€
Transport des blessés bas des pistes jusqu'au centre hospitalier de St Jean de Maurienne	570.00€
Transport depuis le cabinet médical de MODANE jusqu'à la DZ	407.00€

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CONFIRMER le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2025/2026,

ACCEPTER la proposition du groupement ROUX AMBULANCES et Haute Maurienne Ambulances,

FIXER les tarifs des évacuations en ambulance tels que ci-dessus proposés,

DECIDER que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du DGFIP de ST JEAN DE MAURIENNE.

4 – Affaires foncières

Point N°04.01 : convention avec EPFL

M. le Maire rappelle que l'association interparoissiale MODANE-FOURNEAUX **AUSSOIS** souhaite vendre à la commune l'ensemble immobilier dénommé ST NICOLAS (propriété également dénommée ST CYRIENNE). La commune a manifesté sa volonté de devenir propriétaire de cet ensemble immobilier par l'intermédiaire de l'EPFL SAVOIE. Cet ensemble immobilier se compose d'un bâtiment sur 3 niveaux pouvant accueillir 90 enfants, d'espaces extérieurs et d'une chapelle désacralisée dont la toiture est en très mauvais état. Cet ensemble immobilier est situé sur les parcelles référencées D0695, D0696, D0699 pour une superficie totale de 2 090m².

La commune s'est donc rapprochée de l'EPFL SAVOIE afin de mener à bien la négociation, l'acquisition et le portage financier de cette opération.

La commune confie à l'EPFL une mission de maîtrise foncière qui vise à l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus décrits.

La convention jointe à la présente délibération définit les modalités d'intervention, les conditions, la gestion des biens pendant la durée de la convention, les engagements de la collectivité et les dispositions financières.



Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec l'EPFL SAVOIE, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les termes de la convention à intervenir avec l'EPFL SAVOIE pour l'intervention et le portage foncier de l'opération ST CYRIENNE,

AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention de portage et intervention avec EPFL SAVOIE,

DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront prévus aux budgets primitifs 2026 à 2032.

5 – Garderie

Point N°05.01 : règlement intérieur de la garderie communale

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que tout changement ou modification du règlement intérieur de l'Espace d'Accueil de Jeunes Enfants doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été adressé à tous les conseillers municipaux.

M. Hervé GOMES-LEAL, pour une meilleure lecture, propose de remplacer le règlement intérieur actuellement en vigueur, par le document qui a été transmis.

Après cet exposé, M. le Maire, propose au conseil municipal de :

VALIDER le règlement intérieur de l'EAJE tel que proposé,

DIRE que ce nouveau règlement remplace celui en vigueur jusqu'à présent ainsi que les avenants,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

6 – Ressources Humaines

Point N°06.01 : adhésion à la MNT

Cette délibération est ajournée.

Point N°06.02 : participation de l'employeur au régime de prévoyance santé

M. le Maire rappelle que la délibération est ajournée dans l'attente de l'avis du Comité Social, mais il engage le conseil municipal à se prononcer sur le montant de la participation employeur.

Point N°06.03 : création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent prévu au poste d'agent technique polyvalent pour la saison hiver 2025/2026 ne pourra pas être présent. Il rappelle également qu'un agent technique polyvalent partira à la retraite à partir de février 2026.



Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent des services techniques, il convient créer un poste d'adjoint technique, en renfort, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ce poste sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Il sera également ouvert aux contractuels dans la mesure où aucun candidat titulaire ne postulerait ou répondrait aux critères suivants :

- Poste d'adjoint technique titulaire des permis B, C et D en cours de validité et de la FIMO « transport de personnes ».
- L'agent recruté assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural avec entre autres missions :

Entretien de la voirie communale et déneigement/salage,

Entretien des espaces verts (taille, fauche, nettoyage, arrosage),

Entretien courant des bâtiments communaux (petites réparations, petits travaux de plomberie, électricité, menuiserie, peinture...)

Entretien du réseau d'eau (réparation de fuites, arrêt/mise en service arrosage...)

Mise en place de matériel pour les animations, événements, festivités et autres,

Conduite de la navette de desserte locale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après cet exposé, M. le Maire, propose au conseil municipal de bien vouloir :

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L.332-13,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CREER un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet, en renfort, tous grades du cadre d'emploi, à compter du 1^{er} décembre 2025,

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025,

INDIQUER que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

7 – Rapport sur eau

Point N°07.01 : rapport du service de l'eau 2024

M. le Maire présente le rapport du service sur l'eau.

Il rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. La production du Rapport Public sur la Qualité du Service est un document obligatoire dont la production et la mise en ligne sur le site de l'Agence de l'Eau conditionne l'octroi des subventions. Le rapport public sur la qualité du service a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ADOPTER le Rapport Public sur la Qualité et le Prix du Service Eau Potable tel que présenté.

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire.

8 – SIVU d'Electricité de Haute Maurienne

Point N°08.01 : reprise de la délibération de désignation des membres

M le Maire préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2025.107 DU 08 SEPTEMBRE 2025.

Puis il donne la parole à M BODECHER.

Celui-ci rappelle que les statuts du SYNDICAT ELECTRICITE DE HAUTE MAURIENNE prévoient à l'article 3, « composition du comité syndical », l'élection de 3 délégués, élus parmi les membres du conseil municipal pour la commune d'AUSOIS.

Chaque commune membre élira l'un ou l'une de ses délégué(e)s au titre de vice-président(e).

M BODECHER lance un appel à candidature.

Sont candidats :

- 1.
- 2.
- 3.

M BODECHER demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à un vote à main levée ou à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les délégués au SYNDICAT ELECTRICITE HAUTE MAURIENNE

Sont élus membres délégués au SYNDICAT ELCTRICITE DE HAUTE MAURIENNE, à l'unanimité :

9 – Transport

Point N°09.01 : convention avec l'agglomération Hérault-Méditerranée pour un échange de navette - ajournée

10 – Motion FERROPEM

M. le Maire propose au conseil municipal :

VU la situation critique que traverse l'entreprise FERROGLOBE leader mondial et premier producteur européen de silicium et ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de Montricher-Albanne (site du Bochet),

CONSIDERANT que FERROGLOBE est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne employant près de 170 salariés sur le site de Montricher Albanne,

CONSIDERANT que cette crise est directement liée à un dumping massif de la part de la République Populaire de Chine, qui faute de pouvoir écouler ses volumes aux Etats-Unis d'Amérique inonde le marché européen de silicium à prix cassés,



SOULIGNANT que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de FERROGLOBE non viable car le coût de production dépasse le prix du marché, **S'INQUIETANT** de la décision de FERROGLOBE de mettre en pause, jusqu'à la fin de l'année 2025 trois de ses sites dont celui de Montricher-Albanne, avec épuisement des stocks prévu pour cette échéance, **RAPPELANT** que le silicium a été reconnu au niveau européen comme matériau critique et stratégique nécessitant un objectif de production minimale de 40% sur le sol européen (soit 160 000 tonnes), **ALERTANT** sur le fait que l'arrêt des usines de FERROGLOBE qui représente 90% de la production européenne place l'Europe en situation de dépendance totale vis-à-vis des importations compromettant notre souveraineté industrielle notamment sur la filière armement, et à la sécurité de nos approvisionnements,

De bien vouloir :

APPORTER son soutien total et inconditionnel aux salariés et à la direction du site de FERROGLOBE Montricher, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et des Clavaux en Isère ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité notamment sur la sous-traitance, à commencer par les communes de Montricher- Albanne et Saint Julien Montdenis ;

SOUTENIR l'action du SPM en faveur du maintien de l'activité de FERROGLOBE comme une question de souveraineté industrielle nationale et européenne, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre au plus vite de manière pérenne à MONTRICHER ALEBANNE.

TRANSMETTRE immédiatement la présente motion à :

M. le Premier Ministre

M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Energétique et Numérique

M. le Ministre délégué chargé de l'Industrie,

Mme la Préfète de SAVOIE,

M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Mesdames et Messieurs les parlementaires européens, nationaux et régionaux représentant le département de la SAVOIE.

11 – QUESTIONS DIVERSES